



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté le 15/01/2011 modifié le 04/10/2016

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du golf de La Chassagne. L'esprit général de ce règlement est l'éthique du Golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf de La Chassagne s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancien de Saint Andrews. Chaque joueur se doit de **respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette**. Tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

1.ACCES AUX INSTALLATIONS

Pour accéder aux installations, il est obligatoire de se présenter préalablement à l'accueil. Seuls les joueurs et les visiteurs autorisés peuvent accéder aux installations. **Le practice et le putting green sont en accès libre**, cependant ces installations ne dérogent pas aux règles du présent Règlement Intérieur. Seuls sont autorisés à accéder au parcours, les membres à jour de leur cotisation, les joueurs titulaires de la licence FFG ou équivalent étranger, ayant acquitté leur droit de jeu (greenfee), ainsi que toute personne ne pratiquant pas le Golf mais désirant accompagner un joueur avec son accord et celui de l'accueil.

Aucun index minimum n'est requis pour jouer, les joueurs doivent cependant justifier d'une pratique suffisante du Golf. Lors des week-ends de forte affluence, ils devront inclure dans leur partie au moins un joueur classé. Les joueurs mineurs ont accès au parcours à condition de jouer sous la responsabilité ou accompagnés d'un adulte.

Tous les joueurs quel que soit leur niveau, sont tenus de respecter les Règles de golf et l'étiquette, édictées par le Royal & Ancien.

Le golf de La Chassagne, se réserve le droit de refuser l'accès au parcours en cas de saturation des départs, de compétition, de manifestation événementielle ou de toutes conditions météorologiques ou de terrain interdisant le jeu.

2.COMMUNICATION

Les informations importantes du golf sont communiquées par mail, les joueurs souhaitant recevoir ces informations sont tenus **de transmettre au golf une adresse mail valide**.

3.HORAIRES D'OUVERTURE

Le Golf est ouvert tous les jours sauf le 25 décembre et 01 janvier ainsi que les jours de neige ou de très mauvais temps (les fermetures exceptionnelles sont communiquées par newsletter).

En heure d'été le golf est ouvert de 9h à 19h00 et 9h30 à 18h en heure d'hiver, mais le parcours est accessible aux membres et aux personnes s'ayant acquitté d'un droit d'entrée (green-fee) avant l'ouverture de l'accueil et après sa fermeture.

Le golf se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités (cours, compétitions sportives par exemple) organisées sur le golf.

Le portail du parking fermant à 19h30 en été, il est demandé aux joueurs du soir de se garer en extérieur en veillant à laisser un passage suffisant sur le chemin communal pour le passage des engins agricoles (se serrer le long de la clôture d'enceinte du golf).

4.REGLEMENT DES JEUX ET UTILISATION DU TERRAIN

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relatives à l'utilisation du terrain, en fonction du classement des joueurs et de leur âge.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus de respecter les consignes de sécurité figurant dans les règles de jeu ainsi que des consignes spécifiques édictées par le gestionnaire ou l'Association Sportive. Aucun green-fee ne sera remboursé pour des raisons climatiques ou autres.

5.RESPONSABILITE

Chaque personne accédant au parcours et à ses installations, en tant que joueur, visiteur ou accompagnateur est **responsable de son matériel ainsi que des dommages qu'elle peut occasionner aux personnes et aux biens d'autrui.**

En application de la loi du 8 juillet 2000 sur le sport, les joueurs et visiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire **une assurance de personne** ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel. Le golf de La Chassagne ne peut être tenu responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Il est possible aux joueurs de confier à l'accueil, jusqu'à sa fermeture, des objets d'une valeur inférieure à 100 €. La responsabilité du golf ne pourrait être engagée pour une détérioration ou un vol commis sur le parking.

6.PRACTICE

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix des seaux de balles devra être acquitté. Aucun joueur ne doit marcher, ni ramasser des balles sur le practice, sauf autorisation préalable de l'accueil ou des Pros. Les balles de practice, les tapis, leurs tees et les seaux sont la propriété du golf de La Chassagne, ils ne doivent en aucun cas être utilisés en dehors du practice.

Le jeu sur le parcours avec des balles de practice est formellement interdit. Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit que les balles jouées au practice franchissent l'enceinte du Golf.

Avant de quitter le practice, les joueurs doivent rapporter le seau vide près du distributeur de balles.

Le jeu est interdit pendant le ramassage des balles. L'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.

7.DEPARTS ET PRIORITES

Tous les départs doivent être réservés, **les joueurs effectuant 18 trous doivent réserver 2 horaires de départ et repasser à l'accueil entre les deux tours.** Les joueurs sont tenus de se présenter à l'accueil au minimum 15 minutes avant leur départ, et à l'heure au Tee n°1.

Les joueurs seuls ne sont pas prioritaires ils sont invités à rejoindre d'autres joueurs.

Les parties de 4 balles sont autorisées, mais ne sont pas prioritaires.

Les parties de plus de 4 balles sont interdites, sauf autorisation exceptionnelle du gestionnaire.

Les joueurs sont tenus au respect de l'ordre des trous, ils sont autorisés à y déroger s'ils ne gênent pas les autres parties et s'ils en ont avisé l'accueil.

8.PRIORITE DU PERSONNEL

Dans la mesure du possible, le personnel d'entretien du parcours est tenu de faciliter le jeu au passage des joueurs. **Toutefois, il reste prioritaire sur le terrain.**

9.TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés. Les joueurs portent un polo avec col. (Sont interdits les tee-shirts, maillots sans manches, survêtements, shorts de sport).

10. RESPECT DES JOUEURS

Les joueurs doivent respecter les autres. Notamment, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte. La durée de jeu maximale est de 2 heures 30 pour une partie de 2 ou 3 joueurs et de 2 heures 40 pour une partie de 4 joueurs. Si un joueur joue une balle qui risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier « balle ». Il est fortement conseillé aux joueurs qui entendent « balle » de s'accroupir en protégeant leur tête avec leurs mains.

Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle qui la précède, elle doit laisser la partie qui suit. C'est une règle absolue.

Les joueurs doivent respecter la règle des 5 minutes maximales pour rechercher une balle.

Le bon déroulement d'une partie nécessite le maintien d'une cadence de jeu normale. Les temps de passage trou par trou sont indiqués sur les cartes de score. Pour maintenir une bonne cadence, il est impératif de respecter certaines règles :

- Partez à l'heure.
- Marchez à bonne cadence.
- Préparez vous à jouer pendant qu'un autre joueur joue et cela sans le gêner.
- Marquez la carte de score en arrivant au départ du trou suivant.
- Autour des greens, posez votre matériel de manière à éviter de revenir en arrière après avoir putté. (Jamais devant le green, de préférence entre le green et le départ du trou suivant).
- Quittez rapidement le green dès la fin du trou.
- Jouez une balle provisoire si vous pensez que votre balle peut être perdue.
- Si vous cherchez une balle, faites signe à la partie suivante de passer dès qu'il devient évident que la balle ne sera pas facile à trouver.
- En stableford, relevez votre balle si le score imparti est dépassé.

11. RESPECT DU TERRAIN

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots.
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent avoir un relève pitch dans leur poche.
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ.
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers.
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club.
- Ne pas griffer la surface du green notamment avec les crampons des chaussures.
- Ne pas jeter de mégot, ni de papier.
- Ne pas jouer les greens lorsqu'ils sont gelés ou au moment du dégel
- ...

12. VOITURETTES

L'âge minimum de location et de conduite d'une voiturette est de 18 ans titulaire d'un permis B.

Il est demandé aux joueurs de rouler dans les roughs, et de rejoindre leurs balles en marchant.

Il est interdit de monter à plus de 2 personnes dans une voiturette.

Il est interdit de rouler sur les départs, les tours de green, les bunkers et les greens.

Il est demandé aux joueurs d'éviter toute manœuvre inutile et de suivre la signalétique spécifique.

Le temps de location est de 2h40 pour 9 trous.

Le golf se réserve le droit d'interdire ou de limiter l'utilisation des voiturettes en fonction des conditions météo ainsi qu'à toute personne ne respectant pas les consignes ou aurait précédemment contrevenu à ces consignes.

13. CLUB HOUSE

Les joueurs sont priés de nettoyer leurs chaussures avant de rentrer dans le club house.

Il est interdit de fumer et de téléphoner dans le club house.

Les joueurs sont tenus de se découvrir (casquette, chapeau, etc) à l'intérieur du club-house.

14. TARIFS

Tous les tarifs sont disponibles à l'accueil et sur le site internet : www.golflachassagne.com
Tout adhérent non à jour de son abonnement pourra se voir refuser l'accès aux installations. En dehors des abonnements « carte verte », les abonnements se renouvellent le 31 décembre de l'année en cours. L'abonnement sera tacitement renouvelé d'année en année. A moins que l'adhérent ait manifesté sans ambiguïté son intention de ne pas renouveler celui-ci par écrit au moins un mois avant la date anniversaire du contrat.

L'accès au parcours est gratuit pour les présidents d'association sportive de Golf en activité, lors de leur première visite ainsi qu'aux professionnels, professeurs, moniteurs de Golf et salariés des autres golfs sur présentation d'un justificatif.

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif dans l'ordre conventionnel du tour.

15. COMPETITIONS

Un règlement spécifique est établi pour les compétitions.

16. STARTER / COMMISSAIRE DE PARCOURS

Le starter, lorsqu'il existe, est chargé de faire appliquer les règles du Golf, de faire accélérer les parties ou d'interrompre le jeu d'une ou plusieurs parties s'il l'estime nécessaire.

17. CONTROLES

Afin de rendre le contrôle sur le parcours le moins contraignant possible et de ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours doivent être conservés par les joueurs de manière à pouvoir être présentés sur demande. Tout joueur contrôlé en infraction devra régler son accès sur le champ. En cas de refus, l'expulsion du parcours sera immédiate. En cas de récidive, il sera procédé à l'interdiction définitive d'accès au Golf.

18. DROIT A L'IMAGE

Le golf publie régulièrement des reportages photos dans lesquels vous pouvez être reconnaissables. De même, nous mettons de temps en temps des reportages vidéo et des photos sur internet ou dans la presse. Si vous ne souhaitez pas apparaître dans ces publications, veuillez nous le faire savoir en nous écrivant à : contact@golflachassagne.com

18. SANCTIONS

Le Directeur du golf ou ses représentants sont chargés de l'application du présent Règlement Intérieur. Toute violation au présent Règlement Intérieur expose le joueur à un avertissement ou à une exclusion temporaire ou définitive décidée par la direction ou par le conseil d'administration de l'Association Sportive. Dans tous les cas, l'exclusion n'entraîne ni prorogation, ni remboursement de la cotisation. Le Directeur ou le Président peut demander à la Fédération Française de Golf une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Le Golf de La Chassagne se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un greenfee et plus généralement l'accès à ces installations à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent Règlement Intérieur.

La Direction du Golf

